

Par courriel

Montréal, le 23 mars 2022

**Objet : Demande d'accès concernant le 1155, rue Guy, Montréal (Québec) - lot 6  
137 615 N/Réf : 200787390 V/Réf : ENV2022-35063**

---

Monsieur/Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 février 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes ci-dessous les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acc@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Direction régionale de Montréal**

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



Le 19 juin 1997

Hôtel Maritime Travelodge  
1155, rue Guy  
Montréal (Québec)  
H3H 2K5

N/Réf.: 7610-06-01-0336001

Objet : Obligation d'éliminer les huiles et les équipements électriques contaminés par des BPC en concentration inférieure ou égale à 10 000 mg/kg

---

Mesdames,  
Messieurs,

Pour faire suite à l'annonce faite le 11 mai 1996 par le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur David Cliche, nous vous rappelons votre obligation de vous conformer à l'article 53 du Règlement sur les déchets dangereux concernant l'élimination de vos huiles et équipements électriques contaminés par des BPC en concentration inférieure ou égale à 10 000 mg/kg.

Vous voudrez bien nous faire part de vos intentions face à cette obligation et nous transmettre au plus tard le **21 juillet 1997**, les informations suivantes :

- un plan d'action incluant un calendrier des activités d'élimination;
- un inventaire des BPC entreposés et leur concentration par type de déchet;
- l'identification de la ou des entreprises à qui l'élimination des BPC sera confiée (si vous ne possédez pas cette information au moment de votre réponse, nous aviser lorsqu'elle sera disponible).

...2

Une liste des éliminateurs de BPC qui ont déjà été autorisés à faire des travaux similaires sur d'autres sites ou ayant les autorisations requises pour effectuer l'élimination chez-eux, est jointe à la présente à titre d'information.

Il est à noter que le Ministère pourra en tout temps utiliser les pouvoirs légaux lui étant conférés pour faire appliquer les dispositions relatives à l'élimination de BPC.

Pour toute information concernant la présente, vous pouvez contacter monsieur Mourad Mikhail au (514) 873-3636, poste 226.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le chef du Service industriel,



Gérard Cusson

GC/MM/II

p. j.



## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : (  )
- Inspection de contrôle : ( )
- Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
	N/A				

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (  )

Hotel

NOM DE L'ENTREPRISE

Plaza

98-02-17

DATE

RECOMMANDATIONS

Je recommande de fermer le dossier.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

Francois Rannou

(chargé du dossier)

francois Rannou

(signature)

98-2-19

(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

ANDRE DUBREUIL

Andre Dubreuil

(signature)

chef d'equipe cable

(fonction)

98/02/23

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Hotel Maritime Plaza

NOM DE L'ENTREPRISE

98-2-17

DATE